

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/01/15/2021040202/justel>

Dossier numéro : 2021-01-15/14

Titre

15 JANVIER 2021. - Arrêté ministériel fixant la date d'entrée en vigueur de l'article 3, § 5, alinéa 1er, de l'arrêté royal du 25 mars 2003 relatif aux cartes d'identité

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 19-02-2021 page : 16054

Entrée en vigueur : 01-03-2021

Table des matières

Art. 1

Texte

Article 1. Article unique. Après le 10 décembre 2020, toute carte d'identité demandée par un Belge résidant en Belgique doit comporter les empreintes digitales.